

Londres le 11^e de Sept. 1669.

Au Roy.
Saurin.
Monsieur;

Vos lettres du 20. et 22. d'Avril et les trois de M. de
 Subiers du 15. 19. et 22. me furent rendues toutes à
 la fois il y a quatre jours. Et que j'y ay veu de vostre
 emprisonnement surpasser toutes les violences passées. -
 et quoy que la chose ayt paru dure, l'affaire qu'on y a fait
 à S. A. doit toujours durer dans nos memoires, et en
 vos Registres, ou j'ay ne croy pas qu'il se rencontre rien
 de pareil. Je pars dans cette semaine pour Paris
 et iray veoir si ce bel exploit y est evoué: au -
 moins se rapporte il fort mal aux ordres que vous
 savez que le Roy Ten. (Evident à faire donner à Orange
 à nos instances. Et le mespris de l'advis que j'avois
 donné pour un peu de surveillance aux elections de
 officiers ordinaires semble ~~avoir~~ d'assez peu d'importance
 au point de ^{à mon regard,} cela; mais comme ce sont les propres
 officiers du Maître, et non pas le Parlement, une
 impetuosité ne cede gueres à l'autre. et n'est à
 veoir comme S. A. Madame les gouvernera toutes deux.

Pour les reparations que vous jugez tant
 nécessaires à l'estat de la monnoye, il sera bon d'y
 pourvoir à temps.

Je seray bien aise de trouver M. de Subiers à
 Paris, puis qu'il y viendra par autre occasion. de
 toute autre deputation il s'en faut abstenir, comme
 je vous en ay adverti par le passé, et vous le respectez
 avec par ordre.

Vous avez seul le service de garder de ceurs Aff.
 à Turin; nous avons tous sujet d'en louer
 Dieu. Et le pris de vous veoir de toute prospérité, et suis

Afin d'y
 faire fin d'y
 faire.

Qui en ont
 voulu voir
 ainsi

29. Le Roy.
 M. de Subiers.
 M. de Saurin.
 M. de la Roche.

[Faint, mostly illegible handwritten text in Dutch, likely a letter or document.]

[Vertical handwritten text on the right margin, possibly a list or index.]

Dans la Chambre du
C. de S. Albani
le 23. 3. 1669.

Copie.

N. 237. 1.

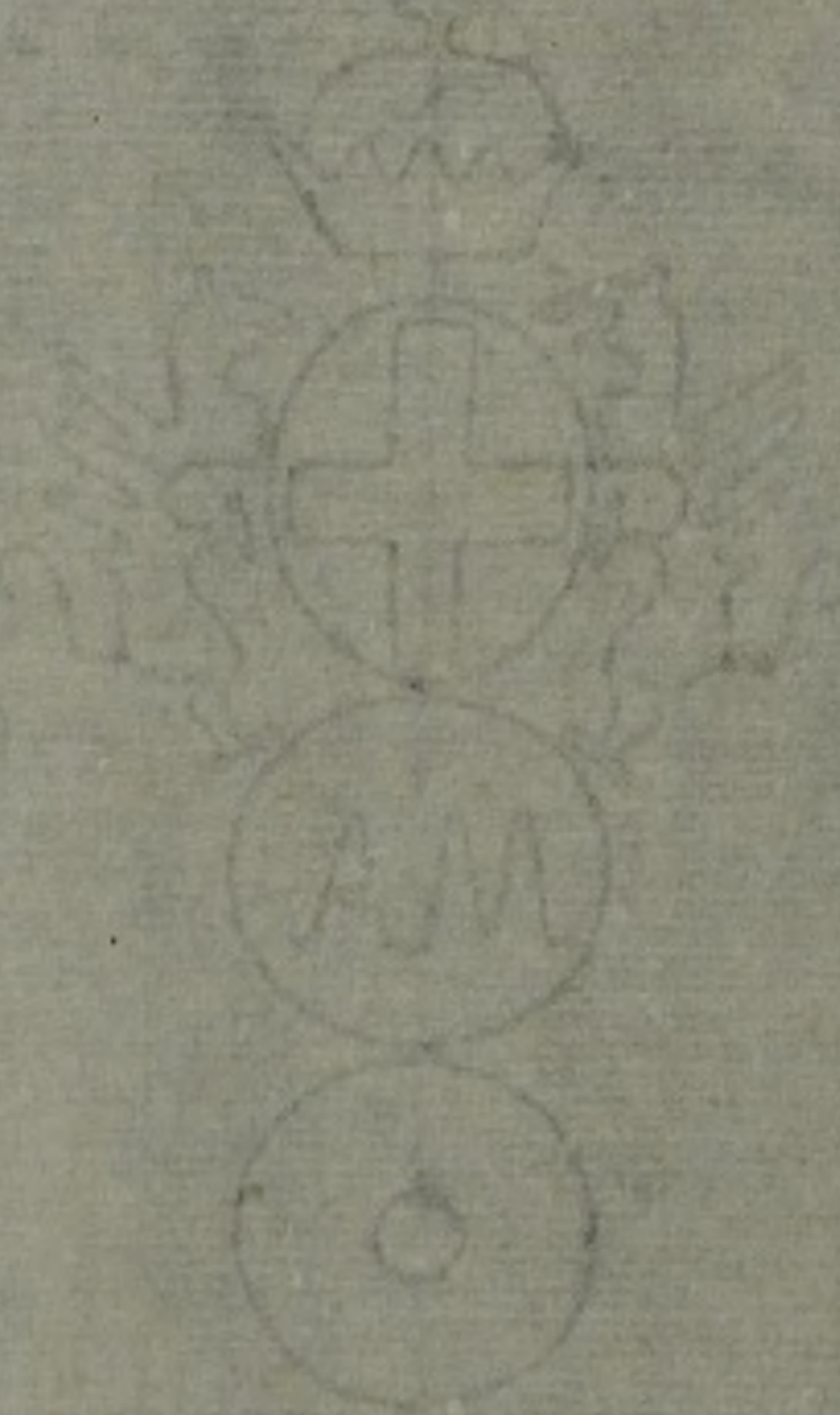
Les paroles
insérées sont
tirées de la
lettre de mad.
la Pr. du 14.
sept. 1669.

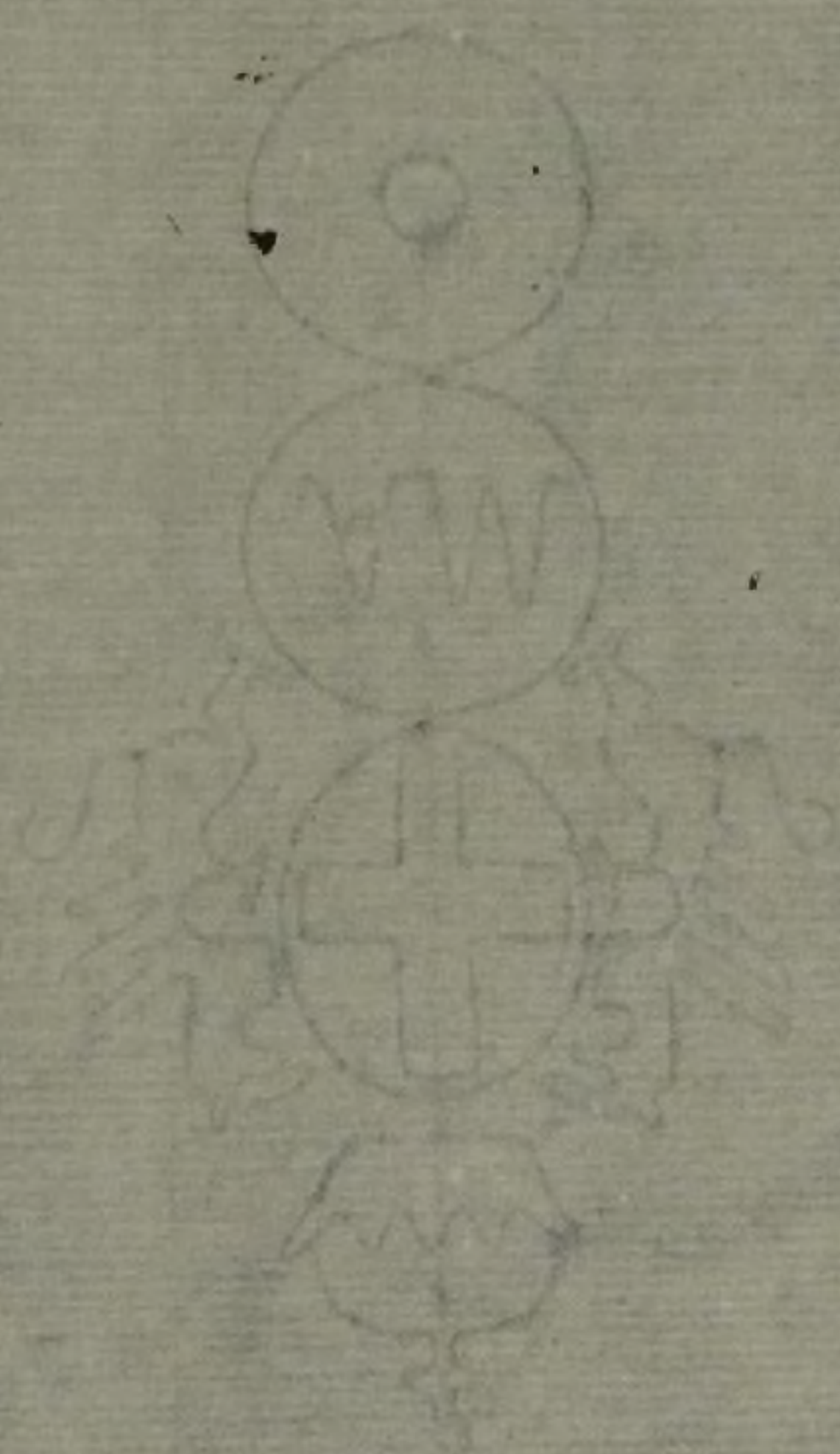
Que Madame la Princesse d'Orléans ayan fait
désormais icy par la bouche de Z. & même par des
lettres de sa main, que son intention étoit de
Les paroles, est de faire exécuter de bonne foy l'Amnistie,
et tout ce qui est compris de plus au Traicté fait
entre le Roy et ses protestans; que même pour ce
S. de D. regard, elle n'a aucun dessein de le priver
de ses charges, ainsi qu'on verra ses comptes, et
luy sera fait droit comme à tout le monde,
M. de Montague puisse contribuer ce qu'il pourra.
tant d'avis M. le Tellier qu'ailleurs, à ce que
la promesse que le Roy a faite si solennellement
de retirer Orange, d'ici qu'il seroit démolie,
soit accomplie sans plus de remise.

Handwritten text in the top right corner, possibly a date or reference number.

Main body of handwritten text, appearing to be a letter or document, written in a cursive script. The text is mirrored across the page, suggesting bleed-through from the reverse side.

i





His private Particular and Vouchers therunto
 belonging together wth ^{the} Remembrance here annexed
 being by deliuered by me underwritten Deputie of
 his Highnes the Prince of Orange, unto ^{his Majesty} the King
 of Great Brittain and ^{some of} the Lords of his Majesties
 Privy Council & specially committed for his said
 Highnes his inward use, in the month of July
 1663. After it had also pleased his Majesty
 to have me ^{appear} ~~apointed~~ upon the matter
 in his presence at a meeting of the said Lords
 appointed to that end at Whitehall the $\frac{4}{4}$ of
 August next following; The $\frac{4}{4}$ of Aug. 1663 after in
 his Majesty was graciously pleased to ~~send~~ ^{have dispatched}
~~the~~ ^{the} ~~following~~ ^{following} answer, the original of it
 being signed by his Royal hand and deliuered
 unto me by S^r Henry Browne, his Majesties
 principal Secretary.

[Faint, illegible handwritten text in a cursive script, likely Dutch or French, covering the upper half of the page. The ink is dark but the paper is aged and the handwriting is very light.]

